Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260811-2026_D_AG_17-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°2026_D_AG_17
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'accord-cadre n°1503-26 relatif aux travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers, lot n°2, portant sur les travaux de signalisation horizontale et verticale ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est passé en groupement de commande entre : Communauté de communes du Val d'Amboise, Communes d'Amboise, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Saint-Ouen-les-Vignes et Saint-Règle.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 21 mai 2026, a décidé d'attribuer le lot n°2 à la **SAS ESVIA**, qui a présenté l'offre la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer l'accord-cadre n°1503-26 « travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers », lot n°2 « Travaux de signalisation horizontale et verticale » à la **SAS ESVIA,** 17, Allée Rolland Pilain, Z.I Saint Malo, 37320 ESVRES-SUR-INDRE, pour un montant maximum annuel de 200.000,00 € HT.

Article 2 :

La durée prévisionnelle du marché est la suivante : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260811-2026_D_AG_17-DE

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 11 août 2026

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Myriam SANTACANA

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.